

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-07 du 26 septembre 2025

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA DIRIF POUR
LES ÉTUDES DÉTAILLÉES ET LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE
L'OUVRAGE D'ART PORTEUR DE LA RD 36BIS SITUÉ BOULEVARD ÉDOUARD
BRANLY À ROMAINVILLE, PHASE 2 DE LA VOIE RÉSERVÉE SUR L'A3 SENS
PROVINCE – PARIS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant
délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la DIRIF des études
détaillées et des travaux de renforcement de l'ouvrage d'art porteur de la RD 36bis situé
boulevard Edouard Branly à Romainville pour la réalisation de la phase 2 de la voie
réservée sur l'A3 sens province - Paris à intervenir entre l'État (DIRIF) et le Département,
dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.